

Dépôt :

*Carole Hartmann
Alex Donnersbach*

Luxembourg, le 30 avril 2026



MOTION

La Chambre des Députés,


Considérant


- que la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue un principe fondamental consacré par la Constitution luxembourgeoise et les engagements internationaux du Luxembourg, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- que la protection des enfants contre toute forme de violence, d'abus et de négligence constitue une priorité absolue de l'action gouvernementale ;
- que le Gouvernement a engagé ces dernières années un ensemble d'initiatives visant à renforcer la protection des enfants, notamment à travers la mise en place du CNVV, le renforcement des dispositifs de prise en charge des victimes, ainsi que les projets de loi relatifs au droit pénal des mineurs, à la protection des victimes et à la protection de la jeunesse ;
- que le projet de loi n° 8686 prévoit une réorientation et un renforcement des mesures d'assurance qualité dans les structures relevant des secteurs de l'enfance et de la jeunesse ;
- les travaux en cours dans le cadre du projet de loi relatif à l'aide, au soutien et à la protection des mineurs, qui introduit notamment des concepts de protection (« Schutzkonzepte ») et vise à renforcer les mécanismes de qualité et de contrôle ;
- les échanges intervenus lors de la réunion conjointe des commissions parlementaires compétentes du 26 mars 2026, au cours de laquelle un état des lieux ainsi que des pistes d'amélioration ont été présentés ;
- que des suspicions d'abus sexuels sur des mineurs dans le cadre de mesures d'aide et de prise en charge ont récemment été rendues publiques et font actuellement l'objet d'enquêtes ;

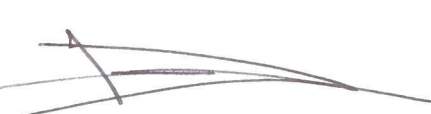
- que les enfants concernés par des mesures d'aide et de protection constituent un public particulièrement vulnérable, nécessitant une attention renforcée de la part des pouvoirs publics ;
- que l'État, en tant que garant de la protection de la jeunesse, a l'obligation de veiller au bon fonctionnement, à la transparence et au respect des normes dans l'ensemble des structures agréées ou financées ;
- Considérant enfin que la lutte contre les abus sexuels et toutes formes de maltraitance envers les enfants doit demeurer une priorité constante de la politique nationale ;


Invite le Gouvernement à

- élaborer, d'ici la fin de l'année, un concept détaillé pour la mise en place d'une commission nationale indépendante sur la question des violences à l'égard des enfants, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et le présenter à la Chambre des Députés ;
- prévoir que cette commission serve de point de contact accessible pour toute personne ayant subi des violences dans l'enfance ;
- charger cette commission de présenter annuellement un rapport à la Chambre des Députés sur ses travaux, constats et recommandations ;
- rendre obligatoires des concepts de protection (« Schutzkonzepte »), par voie conventionnelle, réglementaire ou législative, pour toutes les structures, activités et organisations travaillant avec des enfants ou financées par l'État ;
- renforcer les contrôles et évaluations dans le cadre de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF), notamment par un renforcement du dispositif des agents d'évaluation de la qualité ;
- à publier des statistiques détaillées et régulières relatives aux violences à l'égard des enfants ;
- procéder à une mise à jour et à une révision complète des lignes directrices relatives à la maltraitance des mineurs (« Maltraitance de mineur – Procédures à suivre par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse »), datant de 2018, afin de les adapter aux évolutions récentes des pratiques et du cadre légal ;
- intégrer dans cette mise à jour une clarification des procédures de signalement, une meilleure articulation entre les acteurs concernés ainsi qu'une diffusion renforcée auprès de tous les professionnels en contact avec des enfants, et ce d'ici la fin de l'année.


 C. HARTRANN


 CORINNE CAMÈS


 A. DONWERSBACH


 R. Marques